

Le site classé de la Vallée de la Seine dite des Andelys Les Trois Lacs > Site classé à Bernières sur Seine

Pour plus d'informations,
allez sur www.dreal.gouv.fr
pour avoir le document
d'orientations générales
complet



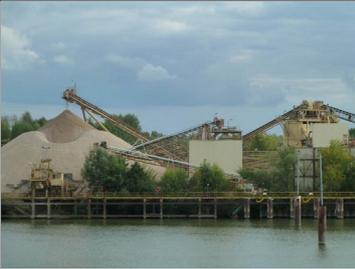
Le site classé de la Vallée de la Seine dite de la Boucle des Andelys est le plus grand site classé du département de l'Eure. Il s'étend sur près de 4594 hectares et couvre de nombreux secteurs déjà urbanisés. Il présente des paysages remarquables qui évoluent au gré des saisons et qui ont comme point focal Château Gaillard.

Trois secteurs peuvent être identifiés dans la commune de Bernières sur Seine, avec le secteur des carrières, celui du camping et un troisième au niveau de la zone d'entreposage.

Les recommandations qui suivent sont un guide pour faciliter l'extension des constructions déjà présentes ou dans de rares cas, l'édification de nouvelles constructions. Dans le périmètre du site, les extensions des constructions existantes sont possibles sous réserve que ces agrandissements respectent les harmonies avec l'architecture de base et le paysage environnant. De même, la restauration du patrimoine bâti ancien devra respecter les règles de l'art, à savoir, colombage, torchis, enduits à la chaux, etc.

Dans le cas du site des carrières, l'architecture devra viser à s'intégrer dans le paysage industriel que l'extraction a engendré. L'architecture contemporaine est souhaitée.

Dans le cas de constructions nouvelles, les demandes de permis de construire devront présenter un volet paysager s'appuyant sur les qualités remarquables du site. Le dossier présentera la composition du projet (implantation sur le terrain, impacts visuels depuis et vers la construction, orientation des bâtiments, pentes des toitures, volumes, couleur des matériaux, utilisation de végétation existante, etc.) Il sera accompagné d'une notice paysagère dans laquelle seront mentionnées les essences qui seront utilisées.

Secteur Carrières	Le site des carrières		
			
Nouvelles constructions	Les nouvelles constructions (extension ou annexe) devront être envisagées dans un souci d'intégration au paysage existant. Il ne s'agira pas de dissimuler par des pastiches régionalistes des constructions industrielles mais au contraire d'affirmer leur caractère. L'acier corten, les bois non traités, le béton coffré... sont des matériaux à privilégier. La vue depuis Château Gaillard doit être prise en compte dans les analyses paysagères.		
Extensions pour les constructions existantes	Toute extension doit poursuivre le style et les matériaux des constructions sur lesquelles elles viennent se greffer.		
Clôtures et portails	Elles devront être réalisées par des clôtures de sécurité en grillage vert ou gris avec des haies qui viennent les englober. Les haies doivent être constituées d'espèces locales variées (voir liste DREAL). Les plantations ne pourront être faites qu'après autorisation.		
Aménagement des berges	Les aménagements de berge devront permettre de laisser l'accès visuel à la Seine et à ne pas chercher à tout prix à dissimuler les installations.		
Secteur Terrain de camping	Le terrain de camping		



Constructions nouvelles	Seules sont autorisées les annexes et extensions dans le même style que l'existant.
Terrain de camping	Évolution recommandée : les mobile homes et habitations légères de loisirs seront progressivement remplacées par des modèles en bardage bois ou simili bois de teinte beige foncé, greige ou taupe. Les toitures seront également foncées et de teinte mate.
Clôtures et portails Il faudrait poursuivre la haie existante tout du long.	Ils devront être réalisés par des clôtures de grillage pris dans des haies de charmilles ou d'aubépines ou autres espèces au feuillage non persistant laissant passer la vue. Les parties de haies mono-spécifiques ne doivent pas dépasser 10m par espèce. La taille à moins de 1,80 mètres est recommandée. Par contre, les autres types de clôtures ou coupe-vues présentes dans le secteur comme les grilles ouvragées, les grilles peintes en couleur, les murs pleins, les voiles opaques, les haies de thuyas, de photinias, ou de lauriers palmés sont à proscrire.
Enseigne	Aller vers des enseignes de qualité pour marquer l'entrée du terrain de camping.
Plantations	Les plantations pour le terrain de camping sont suffisantes sauf au niveau de la haie extérieure qu'il faut poursuivre.

Secteur Casse et tas divers	La zone de stockage
	
	

Constructions nouvelles	Il faut aller vers des bâtiments très intégrés en bardage bois.
Clôtures et portails	Ils devront être réalisés par des clôtures de grillage pris dans des haies de charmilles ou d'aubépines ou autres espèces au feuillage non persistant laissant passer la vue. Les parties de haies mono-spécifiques ne doivent pas dépasser 10m par espèce. La taille à moins de 1,80 mètres est recommandée. Par contre, les autres types de clôtures ou coupe-vues présentes dans le secteur comme les grilles ouvragées, les grilles peintes en couleur, les murs pleins, les voiles opaques, les haies de thuyas, de photinias, ou de lauriers palmés sont à proscrire.
Enseigne	Aller vers des enseignes de qualité.
Plantations	Les plantations sont insuffisantes.